



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 septembre, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 03 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN-MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, GILDAS QUIQUEMPOIS, AÏCHA BELOUNIS, ATIKA AZEDDOU, GILDO VIEIRA, NATACHA SEDDOH, BOUCHRA SAADI, MICHEL NUNG, LOUIS ANGOT, NADINE GAMBIER, DOMINIQUE SABATHIER, DJAMILA AMGOUD, CLEMENT GOUVEIA.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

HUBERT EMMANUEL-EMILE, POUVOIR A PIERRE BARROS ; CHRISTOPHE CAUMARTIN, POUVOIR A AÏCHA BELOUNIS ; JEAN-CLAUDE DAVID, POUVOIR A NADINE GAMBIER ; FREDERIC DESCHAMPS, POUVOIR A LOUIS ANGOT.

ABSENTS :

MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, CIANNA DIOCHOT.

LOUIS ANGOT est élu secrétaire à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS :

Je vous propose deux modifications à l'ordre du jour de ce conseil. Il s'agit de reporter la question « approbation et signature de la convention entre la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France et la ville de Fosses, relative à la mise en œuvre de l'instruction du droit des sols » car la CARPF demande un délai pour affiner le détail de la convention. La deuxième modification porte sur une délibération prise en juin 2014 concernant « la demande de subvention au Conseil général du Val d'Oise relative à l'aide aux projets réalisés dans le cadre de l'école municipale de musique et de danse pour l'année 2014-2015 », le Conseil général nous demande d'en reprendre la formulation.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait part aux membres du conseil des décisions prises depuis le dernier conseil.

QUESTION N° 1 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SIPPAREC EST COORDONNATEUR

Intervention de Christophe LACOMBE :

Conformément au calendrier décidé par l'Union européenne, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence depuis le 1^{er} juillet 2004 pour tous les consommateurs, à l'exception des clients résidentiels.

A compter de cette date, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent, pour leurs besoins propres d'énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Le regroupement de ces personnes publiques, acheteuses d'électricité, doit ainsi, non seulement leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais aussi d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et de renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Le SIPPAREC, syndicat mixte créé en 1924 a une compétence initiale de l'électricité et regroupait au 5 mai 2014, 356 collectivités adhérentes de l'Île de France, ce qui en fait un acteur significatif considéré comme « grand compte » sur le marché de l'énergie. En 2004, il a créé un groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Le prochain appel d'offres sera publié dans les tous prochains jours de septembre pour les tarifs jaune et bleu pour une durée de 2 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, ce qui impose d'adhérer au groupement de commandes sans tarder. Une adhésion postérieure ne donnerait accès aux marchés qu'à partir de 2018 à des conditions financières moins intéressantes.

La Ville de Fosses gère aujourd'hui 55 points de livraison d'électricité concernés par le prochain appel d'offre dont 45 en tarif bleu (éclairage public et bâtiments entre 3 et 36 kVA) et 10 en tarif jaune (entre 42 et 240kVA).

Une adhésion aujourd'hui au SIPPAREC permettra de bénéficier des tarifs renégociés au tarif bleu bâtiment en 2016 et bleu éclairage public en 2017. Les 2 derniers appels d'offre publiés par la ville en 2012 et 2013 ont permis des gains d'environ 9% sur le total TTC des Tarifs Réglementés en vigueur. Pour rappel, le budget Electricité de la ville avoisine les 250 000€, ce qui laisse présager une économie substantielle à terme.

La cotisation au SIPPAREC est de 0.1784€ par habitant soit environ 1784€ par an.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Fosses d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres et qu'eu égard à son expérience, le SIPPAREC entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,*
- d'approuver la participation financière de la ville de Fosses fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,*
- d'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,*
- de dire que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.*

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Fosses d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres ;

Considérant qu'en égard à son expérience, le SIPPAREC entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes du SIPPAREC pour l'achat d'électricité et des services associés.

APPROUVE la participation financière de la ville de Fosses fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 2 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA PARCELLE CADASTRALE AH N° 82 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES RUES DE LA FRANCE FONCIERE

Intervention de Patrick MULLER :

Le marché n° 2014-02 relatif aux travaux de requalification de la voirie et création du réseau de fibre optique des rues du quartier de la France Foncière a été attribué et notifié à l'entreprise COSSON le 08 août 2014.

Dans le cadre de ce chantier, l'entreprise COSSON a besoin d'un espace pour y installer son cantonnement.

A ce titre, un accord a été trouvé entre la Ville et l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France, propriétaire de la parcelle de l'ancien marché sise à l'angle entre l'avenue Henri Barbusse et la rue César Franck et cadastrée AH n° 82 afin que cette dernière puisse servir à ces installations de chantier le temps des travaux, soit du 03 septembre 2014 au 31 janvier 2015 au plus tard.

Il est, dès lors, demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer, avec l'EPA Plaine de France, la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée AH n° 82.

Je précise que c'est un prêt à titre gracieux.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le marché n° 2014-02 relatif aux travaux de requalification de la voirie et création du réseau de fibre optique des rues du quartier de la France Foncière attribué et notifié à l'entreprise COSSON le 08 août 2014 ;

Considérant que, dans le cadre de ses travaux, l'entreprise COSSON a besoin d'un espace pour y installer son cantonnement ;

Considérant que l'espace public situé à proximité des travaux ne permet une installation satisfaisante de ce cantonnement ;

Considérant que la parcelle cadastrée AH n° 82, propriété de l'EPA Plaine de France, se situe à proximité du chantier et est libre de toute occupation pendant la période des travaux ;

Considérant qu'il est, dès lors et pour la bonne marche des travaux, nécessaire d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire de cette parcelle ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer, avec l'EPA Plaine de France, la convention d'occupation à titre précaire de la parcelle cadastrée AH n° 82 pendant toute la durée des travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 3 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE ET LA VILLE POUR LA NATATION SCOLAIRE, L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, LES ACTIVITES DU CENTRE DE LOISIRS ET DU SERVICE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2014-2015

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

La Communauté d'agglomération Roissy Porte de France (CARPF) souhaite mettre à disposition de la ville des équipements sportifs, dont la piscine de Fosses et son personnel aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles municipales de la ville.

La CARPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité et le transport des sections désignées à l'article 1 du contrat annexé à la présente note de synthèse.

La mise à disposition de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la Ville et la CARPF.

Eu égard à l'intérêt général s'attachant à ce que les élèves des écoles municipales de la Ville puissent suivre des cours de natation, il est en conséquence nécessaire d'autoriser le Maire à signer la-dite convention.

Les tarifs sont identiques à ceux de l'année scolaire 2013-2014, à savoir :

Le ou les services utilisateurs	Tarifs 2013-2014	Tarifs 2014-2015
<i>Natation scolaire : Etablissements scolaires Maternelles et Elémentaires</i>	<i>A titre gracieux pour : les grandes sections maternelles (GS), CP, CE1/CE2, CM1 et CM2</i>	<i>A titre gracieux pour : les grandes sections maternelles, CP, CE1/CE2, CM1 et CM2</i>
<i>EPS : Etablissement scolaires élémentaires</i>	<i>Vacation de 30 mn pour les GS : 18 € Vacation de 30 mn pour les élémentaires : 22 €</i>	<i>Vacation de 30 mn pour les GS : 18 € Vacation de 35 mn pour les élémentaires : 22 €</i>
<i>Centre de Loisirs et Jeunesse</i>	<i>1,50 € par enfant</i>	<i>1,50 € par enfant</i>

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention avec la CARPF précisant les conditions de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-4-1 ;

Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la CARPF ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) souhaite mettre à disposition de la Ville à titre gracieux la piscine intercommunale de Fosses et son personnel aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles municipales de la Ville ;

Considérant que la CARPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité conformément à circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 de l'éducation nationale relative à l'enseignement de la natation scolaire ;

Considérant que les sections restantes seront mensuellement facturées par la CARPF à la Ville à raison de 1,50 € par enfant pour le CLSH et le service Jeunesse, 22 € par vacation de 30 minutes pour les EPS élémentaires et de 18 € par vacation de 30 minutes pour les EPS GS ;

Considérant que la mise à disposition des équipements sportifs, de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la ville et la CARPF ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que les élèves des écoles municipales de la ville se voient dispenser des cours de natation, il est en conséquence nécessaire d'autoriser le Maire à signer la dite convention ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France pour les établissements scolaires, les EPS, le centre de loisirs et le service jeunesse pour l'année 2014/2015.

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CARPF RELATIVE A L'ALLOCATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Pour aider les familles à financer la scolarité de leurs enfants, la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France (CARPF) prend en charge depuis plusieurs années tout ou partie du coût des transports scolaires (bus ou train) pour les collégiens, les lycéens et les étudiants.

Dans le souci d'un service aux familles de proximité et d'une gestion décentralisée de ce dispositif, les demandes de remboursements sont instruites par le service Affaires Générales-Guichet Unique de la ville de Fosses. La CARPF intervient dans un deuxième temps pour rembourser la ville des mandatements effectués aux familles des ayants droit.

Les critères de remboursements retenus sont les suivants :

- *Collégiens scolarisés dans l'établissement de rattachement ou en Ile de France dans un établissement privé sous contrat : carte scolaire ligne bus uniquement (anciennement carte Optile),*
- *Lycéens et étudiants : 50% carte imagin'R,*
- *Contrat en alternance : 50% carte imagin'R 5 zones sous conditions,*
- *Pas de prise en charge hors Ile de France, dérogation pour Mortefontaine et Senlis : 50% carte imagin'R 2 zone.*

Les membres de la commission Population - DSU du 4 septembre dernier ont donné un avis favorable au principe de cette convention.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention relative à l'allocation de transports scolaires entre Fosses et la CARPF et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Intervention de Patrick MULLER :

Ce n'est pas la première fois qu'il nous est proposé d'approuver ce genre de convention, qui permet de soutenir les familles dans la prise en charge des frais de transports de leurs enfants.

Mais cette fois-ci, je tiens à ce que nous séparions les écoles privées des écoles publiques. Je trouve anormal de payer 50% des transports pour les élèves scolarisés dans les écoles privées à Mortefontaine ou ailleurs. Je vais donc m'abstenir.

J'aimerais savoir si les écoles privées bénéficient des mêmes tarifs ou de mêmes créneaux horaires pour la piscine car en ce moment, pour les écoles de Fosses et d'ailleurs, nous avons 57 élèves dans l'eau, soit deux classes et cela fait beaucoup. Jean-Marie as-tu une réponse sur ce sujet ?

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

N'ayant aucun élément, je ne peux pas te répondre ce soir mais je vais me renseigner.

Intervention de Pierre BARROS :

Je précise qu'à une certaine époque les élèves ne payaient rien pour la carte imagin'R. Le Conseil Général participait à hauteur de 50% et l'Agglomération contribuait aussi au même niveau dans l'intérêt des enfants. Le Conseil général s'est désengagé, la Communauté d'agglomération continue son engagement qui est tout à fait honorable et important en soutien aux familles car cette carte représente tout de même un coût. La Communauté d'agglomération mène un combat pour préserver cette participation ce qui n'a malheureusement pas été le cas pour la majorité actuelle du Conseil général. Mais il est vrai que les conseils généraux sont mis à mal sur de nombreux sujets.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/145, en date du 26 Juin 2014, du Conseil de Communauté d'agglomération Roissy Porte de France portant sur l'allocation transports scolaires ;

Vu la convention entre la ville de Fosses et la CARPF relative à l'allocation transports scolaires 2014/2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Population - DSU du 4 septembre dernier ;

Considérant que la CARPF s'engage à prendre en charge et sous certaines conditions tout ou partie du montant des titres de transports scolaire (bus ou train) ;

Considérant que ces remboursements seront effectués à la ville sur présentation des bordereaux de mandats versés aux familles des ayants droits ;

Considérant que les demandes de remboursements doivent être effectuées uniquement pour l'année scolaire 2014/2015 ;

Considérant que les communes s'engagent à assurer l'instruction de ce dispositif ;

Considérant les conditions de prise en charge pour les collégiens, les lycéens et les étudiants ;

Considérant la convention entre la ville de Fosses et la CARPF y afférente ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de ladite convention.

AUTORISE M. le Maire de la commune de Fosses à signer la convention relative à l'allocation transports scolaires avec la CARPF.

DIT que les dépenses sont affectées au compte nature 658 à la fonction 252 et les recettes au compte nature 758 à la fonction 252.

22 Voix POUR

5 ABSTENTIONS (Gildo Vieira, Bouchra Saadi, Dominique Dufumier, Patrick Muller, Gildas Quiquempois)

QUESTION N° 5 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ACTIONS « REAAP » ENTRE LA CAF DU VAL D'OISE ET LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Léonor SERRE :

Le REAAP, Réseau d'appui et d'accompagnement des parents, est un dispositif piloté par la CAF du Val d'Oise dans la perspective d'animer à l'échelle du département et des villes qui y contribuent, un réseau d'acteurs porteurs d'actions en faveur du soutien à la parentalité.

Dans ce cadre, un appel à projet annuel est diffusé tel que présenté ci-après :

Finalité :

Aider et conforter les parents dans leur rôle éducatif en développant les relations et les échanges.

- *Les actions devront prioritairement s'inscrire dans une logique de prévention concernant notamment les périodes charnières du développement de l'enfant.*
- *Les initiatives des parents seront à privilégier.*
- *Pour être retenues, les actions devront se construire avec les partenaires de proximité.*
- *Les porteurs de projet devront finaliser leur réseau.*

Cadre et objectifs :

Le développement des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents repose sur les priorités suivantes :

- *S'adresser à toutes les familles,*
- *Respecter le principe de neutralité afin d'éviter les dérives politiciennes, idéologiques, religieuses et sectaires...*
- *Mettre en réseau les différents intervenants (diversité, cohérence, visibilité),*
- *Accompagner la fonction parentale de façon collective, suite éventuellement à des entretiens individuels,*
- *Assurer la formation des intervenants professionnels ou bénévoles, en particulier en encourageant ses derniers à participer aux formations proposées par le REAAP*
- *Exiger des compétences à l'écoute et/ou à l'animation de groupes, ou les acquérir en participant aux formations proposées*
- *Articuler le cas échéant, les projets avec les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas),*
- *Participer à la mise en œuvre des dispositifs territoriaux (Contrat urbain de cohésion sociale, etc.)*

Dans un souci d'articulation avec les actions présentées au titre du CUCS et pour diversifier ses sources de financements, le centre social a donc répondu à cet appel à projet sur la base de 2 actions :

• **Communiquer autrement**

Intervention d'une professionnelle formée à la communication, une fois par mois pendant un an.

• **Apprendre autrement**

Mise en place d'une conférence organisée sur le thème des devoirs à la maison, suivie d'une formation d'une journée en direction des parents pour aborder ce temps ensemble et autrement.

Suite à l'instruction de la CAF, ces actions ont reçu un avis favorable pour un montant de 2000€. L'attribution de cette subvention est conditionnée par la signature d'une convention signée entre la CAF du Val d'Oise et la Ville de Fosses.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 9 mars 1999 relative aux Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;

Vu la charte des initiatives pour l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents ;

Vu la circulaire n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;

Vu le projet social du centre social Agora ;

Considérant que dans le cadre de son projet social, le centre social développe avec ses partenaires un ensemble d'actions en faveur du soutien à la parentalité ;

Considérant que pour ce faire, le centre social a répondu à l'appel à projet du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, pour la mise en œuvre de 2 actions :

- Communiquer autrement,
- Apprendre à apprendre ;

Considérant l'avis favorable du comité REAAP du Val d'Oise, assorti d'un financement de 2000€ de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise ;

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de la convention relative à l'octroi de cette subvention et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de ladite convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention de 2000 € dans le cadre du REAAP.

DIT que les crédits sont affectés aux comptes nature 7478 à la fonction 524.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 6 : AVENANT DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE DU MARCHE D'OPERATEUR CONCLU PAR LA VILLE DE FOSSES AVEC LE CABINET RENE PODA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT LOCAL DE KAMPTI

Intervention de Florence LEBER :

La ville de Fosses est engagée depuis 1999 dans un projet de coopération avec la commune de Kampti au Burkina Faso. Dans ce contexte, un Programme de développement local (PDL) est mis en œuvre autour de 5 axes d'intervention :

- *L'appui institutionnel à la municipalité de Kampti,*
- *Le développement de l'agriculture maraîchère,*
- *Le développement de l'élevage,*

- Le développement des activités génératrices de revenu pour les femmes,
- La mise en œuvre d'actions auprès des populations en matière de santé.

Ce PDL est soutenu depuis 2004 par le ministère des Affaires étrangères. Pour les années 2013 à 2015, celui-ci apporte une subvention pluriannuelle de 118 000 €.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce programme, un opérateur a été désigné pour les 3 années à travers une procédure de marché public lancée par la ville de Fosses en 2013. Le Cabinet René Poda a été retenu et met à la disposition du programme une équipe d'appui conseil, qui intervient sur place à Kampti et organise :

- le repérage des projets à promouvoir,
- les attributions de subventions aux porteurs de projets,
- les formations aux différents acteurs concernés,
- la gestion des fonds,
- les évaluations du programme...

La réglementation liée à la coopération internationale ayant évolué et la compétence en ce domaine étant désormais dévolue aux agglomérations, une sollicitation de la ville de Fosses a été adressée à la CARPF afin qu'elle devienne partenaire du projet de développement local de Kampti aux côtés des 2 communes et des 2 comités de jumelage de Kampti et de Fosses.

La Communauté d'agglomération a accepté de s'engager et d'apporter une contribution financière au PLD de Kampti à hauteur de 30 000 € par an, soit 90 000 € pour les années 2013 à 2015. Un avenant a été conclu entre la ville et la CARPF, qui a été approuvé au conseil municipal du mois de juin dernier permettant à la CARPF de devenir le pilote du projet et de percevoir les fonds du Ministère des affaires étrangères. Pour finaliser la démarche, il est souhaitable que le marché public conclu par la ville de Fosses avec le Cabinet René Poda, opérateur du PDL, soit lui aussi transféré à la CARPF.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant de transfert à la CARPF du marché conclu par la ville de Fosses avec le Cabinet René Poda pour la mise en œuvre du PDL de Kampti.
- d'autoriser le Maire à le signer.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Nous comprenons que la CARPF s'engage à subventionner la ville de Kampti pour favoriser son développement jusqu'en 2015. Est-ce que cela implique que la ville de Fosses ne subventionnera plus Kampti ou continuera-t-elle à verser une subvention ?

Intervention de Florence LEBER :

La ville de Fosses continuera à participer puisque le projet global comprend la ville de Fosses, la CARPF et l'Etat par le biais du ministère des Affaires étrangères. Mais la commune Kampti contribue également aux projets.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Est-il possible de connaître le montant de la subvention de la ville de Fosses pour Kampti ?

Intervention de Florence LEBER :

30 000 €.

Intervention de Pierre BARROS :

A partir de 1999, la ville a répondu à des appels à projet lancés par le ministère des Affaires étrangères. Ces démarches ont été impulsées par le gouvernement de Jacques CHIRAC. Ce dispositif permet de mettre en relation des collectivités sur des sujets dépassant le simple jumelage, de mettre en place des actions de coopération décentralisée, des chantiers en commun.

Cela prend la forme d'appels à projets pluriannuels lancés par l'Etat, à travers le ministère des Affaires étrangères. Celui-ci étudie les dossiers proposés par les collectivités et les valide ou pas. Depuis 2004, tous les dossiers de candidature déposés par la ville, et dernièrement avec la Communauté d'agglomération, ont été validés. Le travail effectué, notamment par le biais de l'opérateur local, René PODA, est reconnu comme remarquable.

Le coût annuel pour Fosses s'élève à 30 000 €. Cette démarche permet un apport de fonds de la Communauté d'agglomération, du ministère des Affaires étrangères et d'autres partenaires. Ces 30 000 € représentent une somme mais elle est minime par rapport au budget de la ville qui est d'environ de 14 à 15 millions d'euros. Cela représente environ 3 € par habitant par an.

Dans une ville populaire, nous devons être en capacité de mettre un tout petit peu d'argent pour cette coopération avec des gens qui ont des niveaux d'étude comparables aux nôtres, qui parlent presque mieux le français que nous, qui ont un grand attachement pour la France mais qui, par contre, vivent dans des conditions de pauvreté qui ne sont absolument pas acceptables.

Les questions de santé sont d'actualité au niveau international, notamment avec la fièvre Ebola qui traverse toute l'Afrique. Ce genre d'appel à projets, le dispositif lancé il y a quelques années, est nécessaire pour arriver à les aider dans leur développement économique, leur santé et autre.

Ils ont juste envie de vivre dignement. Je pense que ce n'est pas une question d'argent mais une question de volonté.

Intervention de Djamilia AMGOUD :

Nous sommes bien d'accord que ce jumelage Fosses/Kampti est un échange. Là, nous parlons de ce qu'apporte Fosses à Kampti, mais qu'apporte Kampti à Fosses ?

Intervention de Pierre BARROS :

C'est une bonne question. Il faut effectivement faire attention de ne pas perpétuer l'image d'une banque qui ne ferait que financer. Le Burkina est arrivé à l'indépendance dans les années 60. Il ne faut pas massacrer les relations d'altérité que nous pouvons avoir avec ce pays-là, même si l'altérité ne se fait pas économiquement ni sur les besoins sociaux.

Le retour que nous avons en tant que collectivité c'est que tous les dispositifs cités par Florence sont le fruit d'un travail et de constructions de méthodes. A Kampti, nous avons beaucoup appris sur la façon de travailler avec un fonctionnement collaboratif extrêmement efficace et qui prend du temps. Nous avons découvert cela en travaillant avec eux et nous avons, grâce à eux, mis en place ce fonctionnement localement. Rappelez-vous les fonds d'initiative et les fonds de travaux urbains que nous avons créés et proposés au Conseil général de subventionner dans les années 1999/2000 dans le cadre d'un dispositif CIVIQ (contrat initiative ville qualité).

Le fonds d'initiative, à Fosses, a donné lieu à des repas, des fêtes de quartier. Les porteurs montaient un projet dans leur quartier, le présentaient avec un budget prévisionnel. Nous avons un budget pour la mise en place de projets liés à la démocratie participative.

Pour le fonds de travaux urbains, l'enveloppe avait pour objet de mettre en œuvre des petits aménagements de proximité décidés avec les habitants d'un quartier, les élus référents, le service technique. Cela permettait de faire prendre conscience aux riverains, par exemple qu'un enrobé coûte cher et cela a conduit chacun à travailler avec son voisin. Parfois les discussions longues entre les uns et les autres sont l'occasion de s'apercevoir que ce n'est pas si simple que cela.

Typiquement, ce sont des pratiques que nous avons pu construire grâce à ce que nous a appris nos échanges avec le Burkina Faso. Je vous invite, lors des délégations, à aller voir sur place car cela change la vie. Quand nous revenons, nous mesurons combien nous sommes gâtés ici.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L.1112-1 ;

Vu l'appel à projet 2013 lancé par le ministère des Affaires étrangères permettant de financer la poursuite du programme de développement local de Kampti en œuvre depuis 1999 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2013, autorisant la signature d'une convention entre la ville de Fosses et la Préfecture de région Ile-de-France, relative au programme de développement local de Kampti au Burkina Faso ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2014, autorisant la signature d'un avenant à la convention entre la ville de Fosses et la Préfecture de région Ile-de-France, relative au programme de développement local de Kampti au Burkina Faso et permettant à la CARPF de percevoir désormais les fonds du ministère des Affaires étrangères en lieu et place de la ville de Fosses ;

Vu le marché public conclu par la ville de Fosses le 20 septembre 2013 avec le cabinet René Poda pour la mise en œuvre du Programme de développement local de Kampti pour la période 2013- 2015 ;

Considérant que la réglementation liée à la coopération internationale a évolué transférant la compétence en ce domaine aux agglomérations, une sollicitation de la ville de Fosses a été adressée à la CARPF afin qu'elle devienne partenaire du projet de développement local de Kampti aux côtés des 2 communes et des 2 comités de jumelage de Kampti et de Fosses ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a accepté de s'engager et d'apporter une contribution financière au PLD de Kampti à hauteur de 30 000 € par an, soit 90 000 € pour les années 2013 à 2015 ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de conclure un avenant de transfert du marché public conclu par la ville de Fosses avec le cabinet René Poda ;

Considérant l'avenant de transfert proposé ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant transfert du marché public conclu entre la ville de Fosses et le cabinet Poda.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à le signer.

20 Voix POUR :

7 ABSTENTIONS (Louis Angot, Jean-Claude David : par pouvoir, Frédéric Deschamps : par pouvoir, Nadine Gambier, Dominique Sabathier, Djamila Amgoud, Clément Gouveia)

QUESTION N° 7 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT GENERAL DU CIMETIERE

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Le règlement général du cimetière est le document par lequel la ville entend, dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives qui s'imposent, organiser et gérer son cimetière.

Le présent règlement fait donc l'objet d'aménagements réguliers en fonction de l'évolution du site et de son mode de gestion.

L'implantation et l'ouverture d'un columbarium constituent pour cette fois la principale raison de modification de l'actuel règlement. Ce contexte donne lieu à la mise en conformité des dispositions spécifiques aux cavurnes. En outre, une relecture globale du document a donné lieu à quelques correctifs et actualisations.

S'agissant des dispositions relatives au site cinéraire, il s'agit donc de préciser :

- les règles régissant les cavurnes (dimension des concessions, ...) ;*
- les règles régissant le columbarium (droits d'occupation, dépose et taille des urnes, inscriptions relatives aux défunts, principe d'ornementations, intervention des entreprises).*

A la présente note est annexé le règlement en cours, avec le détail des modifications proposées.

Les membres de la Commission Population - DSU du 26 juin dernier ont donné un avis favorable aux propositions de modifications.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce règlement et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le code civil et notamment ses articles 78 à 92 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de création et d'extension du cimetière communal ;

Vu la délibération annuelle fixant les tarifs des différentes catégories de concessions ;

Vu l'avis favorable de la commission Population - DSU du 26 juin dernier ;

Considérant l'implantation et l'ouverture d'un columbarium ;

Considérant qu'en conséquence, le motif principal de modification du règlement général du cimetière procède de la nécessité de cadrer les dispositions relatives au site cinéraire sur les points suivants :

- Règle régissant les cavurnes (dimension des concessions),
- Règles régissant le columbarium (droits d'occupation, dépose et taille des urnes, inscriptions relatives aux défunts, principe d'ornementations, intervention des entreprises) ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le site cinéraire du cimetière de Fosses ;

Après avoir délibéré,

ADOpte ce nouveau règlement général du cimetière.

Autorise le Maire à signer le dit règlement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 8 : APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DU CIMETIERE APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2015

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Dans le cadre du projet d'évolution du cimetière, conformément au principe d'une revalorisation annuelle de 2% et sachant qu'aucune augmentation n'est intervenue depuis 2012. Il est proposé au Conseil municipal une nouvelle grille tarifaire concernant l'ensemble des concessions.

Les membres de la commission Population - DSU du 26 juin dernier ont donné un avis favorable aux nouvelles tarifications proposées.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette grille tarifaire pour l'année 2015.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Population - DSU du 26 juin dernier ;

Considérant les tarifs inchangés depuis 2012, une révision des tarifs en matière d'achat de concession a été revue à la hausse. Cette révision est également associée à l'application de nouveaux tarifs pour les sites cinéraires (cavernes, columbarium, jardin du souvenir) ;

Il est proposé les tarifs* suivants :

Concessions pleine terre ou caveau

Emplacement simple	Tarif 2012	Augmentation en %	tarifs à compter 1er janvier 2015
15 ans renouvelables	107,00 €	2%	109,00 €
30 ans renouvelables	253,00 €	2%	258,00 €
50 ans renouvelables	583,00 €	2%	595,00 €
Emplacement double	Tarif 2012	Augmentation en %	tarifs à compter 1er janvier 2015
15 ans renouvelables	161,00 €	2%	164,00 €
30 ans renouvelables	380,00 €	2%	388,00 €
50 ans renouvelables	875,00 €	2%	893,00 €

Cavurne

Emplacement simple	tarifs 2012	Augmentation en %	tarifs à compter 1er janvier 2015
15 ans renouvelables	86,00 €	2%	88,00 €
30 ans renouvelables	xx	xx	196,00 €

Columbarium

Case	Tarifs 2012	Augmentation en %	tarifs à compter 1er janvier 2015
15 ans renouvelables	96	2%	98,00 €
30 ans renouvelables	xx	xx	221,00 €

Caveau provisoire

Emplacement simple	Tarif 2012	Augmentation en %	tarifs à compter 1er janvier 2015
de 0 à 5 jours	3,00 €	xx	3,00 €
de 6 à 10 jours	4,00 €	xx	4,00 €

Dispersion ou enfouissement des cendres

Tarif 2012	Augmentation en %	tarifs à compter 1er janvier 2015
41,00 €	2%	42,00 €

**arrondis à l'euro supérieur*

Après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE le Maire à les appliquer.

DIT que les recettes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 9 : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Intervention de Christophe LACOMBE :

L'élection des membres représentants du personnel au Comité technique se déroulera le 4 décembre 2014.

L'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dispose que « la délibération fixant la composition du comité technique intervient au moins dix semaines avant la date du premier tour de scrutin. »

Selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation des organisations syndicales, dans les limites suivantes :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;*
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;*
- c) Lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;*
- d) Lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants. »*

L'effectif des agents de la ville au sens de l'article 1^{er} du décret n°85-565 précité étant de 212 agents, le comité technique doit donc comporter de 3 à 5 représentants.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre des membres du comité technique, ainsi qu'il suit :

- 5 représentants titulaires de la collectivité (élus municipaux),*
 - 5 représentants titulaires du personnel,*
- sachant que deux membres de l'administration participent également au comité, au titre de leur expertise : la directrice générale des services et le directeur des ressources humaines.*

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 1^{er} ;

Considérant que l'effectif des agents communaux au sens de l'article 1^{er} du décret n°85-565 précité est de 212 agents ;

Après en avoir délibéré,

FIXE à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants.

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 5 le nombre de suppléants.

DECIDE le recueil par le Comité technique de l'avis des représentants de la collectivité

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 10 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **18 juin 2014**.

Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants :

- Dans le cadre de la nouvelle organisation du centre social de la ville de Fosses, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Il ne s'agit pas là d'une création de poste effective, mais d'une création de poste statutaire suite à un remplacement pour longue maladie.
- Dans le cadre du déroulement de carrière des agents de la ville de Fosses et plus spécifiquement concernant les avancements de grade, il est proposé au Conseil Municipal de transformer :
 - trois emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en quatre emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet.
- Par ailleurs, suite à la promotion interne d'agents territoriaux, il est proposé au Conseil Municipal de transformer :
 - Un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet en un emploi de technicien à temps complet,
 - Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi de rédacteur à temps complet.

Suite à une demande plus importante de la population et afin de répondre au succès grandissant de l'enseignement de la gymnastique douce pour les séniors, il est proposé au Conseil Municipal de transformer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 1,85/20h en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 2/20h. A noter : il n'y a pas de coût supplémentaire pour la collectivité, puisque la personne précédemment recrutée sur le poste l'était à raison de 1,85/20h sur 12 mois et celle qui l'occupera désormais sera sur 2/20h sur 10 mois.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **18 juin 2014** ;

Considérant les avancements de grade des agents municipaux, il est proposé de transformer :

trois emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en quatre emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet ;

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude d'agents municipaux par le biais de la promotion interne, il est proposé de transformer :

un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet en un emploi de technicien à temps complet,

un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi de rédacteur à temps complet ;

Considérant la forte demande de la population, il est proposé de transformer :

un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 1,85/20h en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 2/20h ;

Considérant le besoin des services municipaux suite à la nouvelle organisation d'une direction, il est proposé de créer :

un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1- De transformer :

trois emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en quatre emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,

un emploi d'agent de maitrise principal à temps complet en un emploi de technicien à temps complet,

un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi de rédacteur à temps complet,

un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 1,85/20h en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 2/20h ;

2- De créer :

un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet ;

3- Dit que :

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

20 Voix POUR

7 ABSTENTIONS (*Louis Angot, Jean-Claude David : par pouvoir, Frédéric Deschamps : par pouvoir, Nadine Gambier, Dominique Sabathier, Djamila Amgoud, Clément Gouveia*)

TABLEAU DES EFFECTIFS 2014-4

EMPLOIS	autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	0	1
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	0	1
Emplois de Cabinet	1	0	1
Collaborateur de cabinet	1	0	1
Emplois permanents	163	163	0
Catégorie A	11	11	0
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	8	8	0
Bibliothécaire	1	1	0
Ingénieur territorial principal	1	1	0
Catégorie B	19	19	0
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	3	3	0
Rédacteur	5	5	0
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine	1	1	0
Technicien	2	2	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	2	2	0
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0
Animateur principal de 2ème classe	2	2	0
Animateur	1	1	0
Catégorie C	133	133	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2	0
Adjoint administratif de 2ème classe	17	17	0
Adjoint administratif de 1ère classe	4	4	0
Agent de maîtrise principal	3	3	0
Agent de maîtrise	4	4	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3	0
Adjoint technique de 1ère classe	2	2	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	55	55	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe	4	4	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	6	6	0
Gardien de Police municipale	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	4	4	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	18	18	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	3	3	0
Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53	5	5	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0

Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Emplois occasionnels	40	14	26
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15	9	6
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	5	2
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
<u>Emplois permanents à temps non complet</u>	19	19	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 4,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 2/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 10.75/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 6/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 13,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20	1	1	0
Adjoint administratif de 2ème classe - 28/35	1	1	0
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe 22/35	1	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe 18,5/35	1	1	0
<u>Emploi d'activité accessoire à temps non complet</u>	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe cumul emploi réglementaire– 8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi réglementaire - 1,45/16	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	4	0	4
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	1	1	0
Apprenti au service ressources humaines	1	1	0

QUESTION N° 11 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS REALISES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE 2014-2015

Intervention de Florence LEBER :

Le Conseil général du Val d'Oise (action culturelle) est en capacité d'apporter aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique une aide pour un projet réalisé au cours de l'année scolaire 2014.2015.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène un projet d'ateliers visant à développer les pratiques musicales collectives.

L'EMMD de Fosses ne dispose pas à l'heure actuelle d'ensemble de type « orchestre » permettant aux élèves une pratique musicale collective régulière.

Le répertoire contemporain est un répertoire plus rarement abordé dans le cursus des études des musiciens en formation.

L'école municipale de musique et de danse de Fosses propose d'organiser une série d'ateliers d'orchestre et de technique instrumentale organisés de janvier à avril 2015 en deux parties :

- *Une série d'ateliers avec des intervenants professionnels de l'ensemble « Amalgammes » autour de la pratique du soundpainting (travail d'improvisation collective).*

- *Une série d'ateliers avec un professeur de flûte spécialiste des techniques d'instrument liées au répertoire contemporain.*

Ce projet se finalisera par un concert impliquant :

- *Une prestation des élèves à partir du travail effectué lors des ateliers de pratique collective*

- *Une prestation de musiciens de l'ensemble « Amalgammes ».*

Le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 8 180,00 € ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 2 500 € pour le projet intitulé « pratiques collectives et pratiques contemporaines ».

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le dispositif porté par le Conseil général du Val d'Oise « aides au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé » pour l'année scolaire 2014-2015 ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses cherche à développer les pratiques musicales d'ensemble et l'ouverture vers le répertoire musical contemporain ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses propose d'organiser une série d'ateliers d'orchestre avec des intervenants professionnels autour de la pratique du *soundpainting* (improvisation collective) et des techniques instrumentales dédiées à la musique contemporaine, en partenariat avec les professeurs de l'EMMD ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 8 180 € ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 2 500,00 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la demande au Conseil général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 2 500,00 € au titre du projet « pratiques collectives et pratiques contemporaines ».

DECIDE en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil général du Val d'Oise.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

FIN DE SEANCE : 21h32